



une commune des monts du lyonnais

Grézieu-la-varenne

69290 - Craponne



cabinet du maire

**ATTENTION**  
Nouveau Numéro  
Tél. 57.16.05  
tél. Lyon 48.43.10

C O N V E N T I O N S

Suivant décision du Conseil Municipal du 9 avril 1976  
et délibération du 26 juin 1976

Entre les soussignés :

- CHOTARD Joël, Maire de GREZIEU LA VARENNE, représentant le Conseil Municipal de la commune,
- Le Père FULCHIRON, desservant de la paroisse, représentant le Conseil Paroissial,
- COUEFFE Paul, Président de l'Association Musicale de GREZIEU LA VARENNE et de l'Ouest Lyonnais,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La commune s'est rendue acquéreur d'un orgue grâce à une subvention du Conseil Général et à une participation de la paroisse et de l'Association Musicale de GREZIEU LA VARENNE et de l'Ouest Lyonnais.

Cet orgue a été installé dans l'église, bâtiment communal.

La paroisse se servira de cet orgue pour les besoins du culte.

L'Association musicale, et elle seule, utilisera l'orgue pour des concerts et toute autre manifestation culturelle.

Ainsi définis, les droits des deux parties ne peuvent être remis en cause pendant toute la durée du contrat.

...

L'Association musicale devra s'entendre avec le desservant pour les détails d'organisation, date, horaire, pour que l'exercice du culte ne soit pas gêné.

En cas de désaccord sur ce point, l'arbitrage du Maire serait demandé.

La commune ne demandera aucune participation financière pour les cérémonies et festivités.

Les réparations et l'entretien de l'orgue appartiendront aux deux usagers ; les frais seront partagés par moitié entre les deux parties.

Les présentes conventions sont valables pour quinze ans, soit jusqu'au 10 avril 1991.

A cette date, elles pourront soit être reconduites purement et simplement ; soit être modifiées.

Dans ce cas, le Maire de la commune devra tenir compte d'une part que l'orgue est propriété communale ; d'autre part que l'orgue ayant été acquis grâce aux deux usagers, c'est la collectivité toute entière qui a bénéficié de leur initiative et de leur action.

Fait à GREZIEU LA VARENNE, le dix avril mil neuf cent soixante seize.

CHOTARD Joël

Maire de GREZIEU LA VARENNE

Père FULCHIRON

Desservant de la Paroisse

COUEFFE Paul

Président de l'Associati



Vu et approuvé

Lyon, le 3 AOUT 1976

Le Préfet,

POUR LE

Le Secrétaire Général délégué.

Aïain DUFOIX